

Procès verbal

Le vendredi 14 novembre 2025 à 19 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 7 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis BOULEY.

Secrétaire de la séance : Annick PRIMARD

Présents : Jean-Louis BOULEY, Annick PRIMARD, Colette TIXIER, Joël ANDRE, Didier DAUGE, Pierre LAURENT, Guy PERRIN, Michel RABEUTHE, Didier RAYDON

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Examen du compte-rendu du Copil n°2 (Source Maizières),
- Examen du devis de l'hydrogéologue,
- Délibération à annuler,
- Examen du devis Enseignes & Lumières et Lavesvres Publicité (voiture),
- Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments publics (contrôle Socotec),
- Location d'un pâtis communal,
- Demande d'achat d'un terrain communal,
- Vente de bois,
- Entretien de la rivière (taxe GEMAPI),
- Questions diverses,
- Communications du Maire.

1) Examen du compte-rendu du Copil n°2 (Source Maizières)

Concernant l'étude de faisabilité et de programmation de l'ancien site thermal, le bureau d'étude At Zou et son sous-traitant Efigeo ont présenté lors du 2^{ème} COPIL du 31 octobre 2025, 3 scénarii :

1- un parc géré par la commune ou la Communauté de communes du Pays Arnay Liernais, à destination de la population locale et en mettant en évidence l'environnement et l'historique,

2 - un parc paysager avec des modules d'hébergement, un espace bien-être et un restaurant à destination des touristes et des locaux,

3 - un parc de loisirs, un parc paysager, des hébergements insolites, un restaurant, des espaces polyvalents (ateliers, animations, ...), une boutique de souvenirs et la valorisation de la source en buvette, fontaine ou autre, à destination des familles et des scolaires.

Le conseil municipal décide de poursuivre avec le scénario de positionnement n°1.

2) Examen du devis de l'hydrogéologue

Lors du COPIL n°2 de l'étude de faisabilité et de programmation de l'ancien site thermal à Maizières, il nous a été préconisé d'avoir l'avis d'un hydrogéologue pour la source thermale. Cet avis nous permettrait d'affiner notre point de vue pour la suite à donner.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la société FONDASOL pour l'avis hydrogéologique de la source thermale de Maizières pour un montant de 4 550,00 € HT + 650,00 € HT pour la réunion de présentation des résultats.

3) Délibération à annuler

Comme vu avec la conseillère aux décideurs locaux, le conseil municipal DECIDE d'annuler la délibération DE_029_2025.

4) Examen du devis Enseignes & Lumières et Lavesvres Publicité (voiture)

Plusieurs devis ont été demandés pour effectuer le balisage du véhicule communal et le marquage avec le logo de la commune. L'image du logo de la commune doit être retravaillé en image vectorielle afin qu'il n'y ait pas de pixellisation lors de son agrandissement. Un devis a été reçu d'Enseignes & Lumières pour la totalité, d'un montant de 1 149,62 € TTC et deux devis ont été reçus de Lavesvres Publicité : 340,80 € TTC pour le balisage et 156,00 € TTC pour le marquage, c'est à dire un total de 496,80 € TTC.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les deux devis reçus de Lavesvres Publicité.

5) Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments publics (contrôle Socotec)

Suite au passage de l'entreprise SOCOTEC, qui vient faire chaque année un contrôle des installations électriques des bâtiments publics de Magnien, une liste de travaux de mise aux normes nous avait été fournie. L'entreprise GAGNEPAIN Jean-Yves est intervenue aux vestiaires du terrain de football, à la salle à usages multiples et à l'église.

Le Conseil Municipal accepte de régler sa facture d'un montant de 3546,61 € TTC.

6) Location d'un pâtis communal

Il a été décidé de suspendre la location du pâtis communal de la parcelle D49.

7) Demande d'achat d'un terrain communal

Le conseil municipal examine la proposition d'achat d'un terrain agricole situé à proximité de bâtiments agricoles sur lesquels des panneaux photovoltaïques ont été récemment installés. Le branchement de production de ces panneaux traversant une parcelle communale, le conseil municipal décide de demander une redevance d'occupation du domaine public.

8) Vente de bois

Le Conseil Municipal accepte de vendre 6 stères de bois sur pied à Monsieur Raphaël DUVEAU pour un montant de 6 € HT.

9) Entretien de la rivière (taxe GEMAPI)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à l'unanimité à la Communauté de Communes du Pays Arnay Liernais d'exercer sa compétence de prévention des inondations, étant donné qu'elle perçoit la taxe GEMAPI afin de réaliser ces travaux.

10) Questions diverses

- a) Le Conseil municipal DECIDE de participer à l'achat des livres de Noël 2025 du RPI Viévy Magnien Voudenay.
- b) Le Conseil Municipal ACCEPTE de louer des WC mobiles pour le trail 2026.

La séance est levée à 21h.

Le Maire soussigné constate que le procès-verbal de la séance du jeudi 8 juillet 2025 comprenant toutes les délibérations prises par le conseil municipal au cours de cette séance, a été affiché le 15 juillet 2025 et mis sur le site internet conformément aux prescriptions (III et IV de l'article L. 2131 et L. 5211-3 du CGCT).

Monsieur le Maire,

Jean-Louis Bouley

Jean-Louis BOULEY
Président de séance



Annick PRIMARD
Secrétaire de séance

